



## Article 1648 du code civil

Par **Pala**, le **09/01/2011** à **02:41**

Bonjour ;

M'adressent a des personnes professionnel je vous passe les civilités traditionnel :  
Ayant vendu un appartement au RDC l'acquéreur à découvert un puits perdu sous la dalle.  
Ce que j'ignorais absolument. Ce puits semblerait être rempli d'eau et de déchets. Je pense à un puits perdu ou de récupération d'eau usées. En fait il est impossible de savoir précisément. Je ne me suis pas encore adressé à un professionnel pour savoir quel est la nature de ce puits. Mais l'acquéreur de mon bien comment par ca première lettre a me faire peur en me citant cela :

« Selon nous, il y a donc vice caché (article 1648 du code civil). En tant qu'acquéreur, nous pouvons demander :

- . Soit l'annulation de la vente
- . Soit une réduction du prix de vente sous forme d'indemnité
- . Soit le versement des sommes nécessaires à la réparation du vice »

Ma question est simple, et il dans sont droit pour ce genre de problème ?

Merci pour votre réponse.

Salutations.

M. Palayer